



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Madame la Ministre,

En sa séance du 9 juillet 2008, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), a examiné une plainte déposée par la SPRL Rohm Services à 1150 Bruxelles, pour avoir reçu régulièrement du courrier unilingue néerlandais de *Belgian Post Solutions Klantendienst Postbus 5000 1000 Brussel*, malgré plusieurs demandes d'obtenir les documents en français.

A la demande de renseignements de la CPCL, vous répondez :

« ... je vous informe que l'erreur de langue trouve son origine chez le fournisseur de la base de données au département Marketing de La Poste. Entre temps, le nécessaire a été fait auprès du fournisseur en question afin qu'il rectifie le code de la langue de ce client.... ».

*

*

*

L'article 36, § 1^{er}, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques dispose que les entreprises publiques autonomes, ainsi que leurs filiales qu'elles associent à la mise en œuvre de leurs tâches de service public et dans lesquelles la participation des autorités publiques dépasse 50 %, sont soumises aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

L'envoi du courrier à la SPRL Rohm Services constitue un rapport d'un service central avec un particulier au sens des LLC.

Conformément à l'article 41, § 1^{er}, des LLC, ce courrier doit être rédigé dans celle des trois langues dont le particulier a fait usage.

Après réclamation du plaignant, son appartenance linguistique devait être connue des services de La Poste et il aurait dû recevoir les documents en français.

La CPCL estime dès lors la plainte recevable et fondée.

Elle prend acte de ce que le nécessaire a fait afin de rectifier le code langue de l'intéressé.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

[...]